

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2023

Délibération n° DL-230307-014

Objet :

**Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) :  
Convention Territoriale Globale (CTG).**

Date de la convocation :

**01 mars 2023**

15/03/2023

Conseillers en exercice : **29**

Présents : 22

Absents : 7

Procurations : 6

**Votants : 28**

**Pour : 28**

**Vote à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le 15/03/2023

ID : 081-218102713-20230315-DL230307014-DE

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés :** Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane BERGONNIER.

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° DL-191217-0171 en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022.

Pour mémoire, la CTG se substitue au contrat Enfance Jeunesse et devient le seul cadre de référence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est une démarche globale et partagée entre tous les partenaires et acteurs du champ social du territoire. Elle permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la branche Famille pour englober les champs d'intervention de la CAF et doit contribuer au projet social de territoire.

Cette convention concerne les signataires des précédents contrats, c'est-à-dire la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), les Communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe et Labastide Saint-Georges, ainsi que la CAF du Tarn qui pilote l'élaboration et l'exécution de ladite convention.

La convention matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités précitées à poursuivre leur appui financier respectif aux services, aux familles du territoire, étant précisé que la CAF s'est engagée à conserver à chaque collectivité signataire, le montant des financements de N-1 du contrat Enfance Jeunesse précité et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par lesdites collectivités, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

En 2022, un bilan de la CTG 2019-2022 a été réalisé, et une démarche de diagnostic partagé a été engagée, associant élus, professionnels des champs éducatifs et sociaux, institutionnels, associatifs, lors de rencontres, de groupes de travail, de comités techniques, de pilotage...

Ces travaux avaient pour vocation de coconstruire une vision partagée des besoins du territoire ainsi que des réponses à apporter. Ils ont ainsi permis :

- De dégager les principaux constats et problématiques sociales suivantes :
  - Dynamisme démographique mais évolution de la structure de la population, donc de ses besoins : baisse du nombre de très jeunes, augmentation de la population jeune, beaucoup de nouveaux arrivants, profil familles très représentés ;
  - Socio-économie : augmentation des familles fragiles, monoparentales, légère hausse de la précarité ;
  - Accès aux Droits et aux services : besoin de développer la mixité sociale (familles vulnérables, accueil inclusif) et d'accroître la coordination des actions pour une meilleure visibilité et information aux familles ;
  - Offre de services : une bonne couverture des besoins et un maillage territorial équilibré pour l'enfance et la petite enfance, une bonne visibilité sur les Frances Services, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Attention portée pour prendre en compte les besoins d'accueil spécifiques, la tension sur l'offre jeunesse, le renforcement des solidarités collectives, les pratiques transverses et coopératives.
- De définir 4 enjeux structurants pour le territoire :
  1. Garantir une offre de services qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population ;
  2. Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif ;
  3. Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif ;
  4. Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de services du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, des orientations stratégiques ont été définies, ainsi que des objectifs opérationnels, qui devront être déclinés en plan d'actions et fiches actions. Celles-ci seront ultérieurement élaborées en concertation avec les partenaires concernés par les différentes thématiques. L'ensemble de ces éléments ont été présentés et validés le 24 janvier 2023 au Comité de Pilotage, composé des élus de la commission petite enfance, des élus des collectivités signataires de la CTG (notamment sur les domaines de la jeunesse et de l'action sociale), et des représentants de la CAF.

Afin de poursuivre les actions et les services existants soutenus financièrement par la CAF et la MSA, d'une part, et de pouvoir développer éventuellement de nouvelles actions nécessaires pour l'accueil des populations sur le territoire avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, d'autre part, il est donc nécessaire de solliciter le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.

Plus précisément pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, il est proposé de maintenir les services existants pendant la durée de la convention, à savoir :

- Une structure d'accueil de loisirs sans hébergement : ESPACE JEUNESSE - Hôtel de ville, parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- 3 structures d'Accueil de loisirs Associé à l'École (semaines et mercredis) :
  - ALAE Henri Matisse - 254 rue Henri Dunant 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe,
  - ALAE Marcel Pagnol - 300 chemin de la Planquette - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe,
  - ALAE Louisa Paulin - 303 av. des Terres Noires - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe,
- Une Médiathèque Ludothèque - 3, rue Jean Baptiste Picart - Saint-Sulpice-la-Pointe.

Oui l'exposé de Mme Nathalie MARCHAND, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0171 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en place de la Convention Territoriale Globale ;
- Vu le document intitulé « CTG Tarn-Agout 2023-2026 : Synthèse du diagnostic et orientations stratégiques » qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13 Février 2023 ;
- Considérant que le contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance ;
- Considérant qu'il convient de maintenir et développer les actions engagées par la Commune dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse ;

## DÉCIDE

- De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2023 à 2026 ;
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la Convention Territoriale Globale 2023 -2026 ainsi que tout avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

  


Le Secrétaire de séance,  
Stéphane BERGONNIER

  


